



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 58577

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'obésité en France. Il semble que ce fléau sanitaire s'abatte sur la France et particulièrement sur les jeunes. Même si le nombre de ces cas n'atteint pas ceux de certains pays européens, la situation est préoccupante. Ne faudrait-il pas inclure, d'urgence, une sensibilisation à la démarche diététique à destination de tous les enfants dans les écoles ? Il lui demande quelles mesures il entend prendre en la matière.

Texte de la réponse

Depuis 2001, face aux enjeux de santé publique que représentent les problèmes de surpoids et d'obésité, le ministère de l'éducation nationale a défini une véritable politique nutritionnelle et alimentaire en prenant en compte les repères de consommation du premier, puis du second Programme national nutrition santé (PNNS), dont l'un des objectifs concerne l'amélioration de l'état nutritionnel et la qualité de vie de la population et en particulier des jeunes. L'enfance et l'adolescence sont des étapes déterminantes pour l'acquisition de comportements alimentaires bénéfiques pour la santé et favorables au développement de l'activité physique. Il convient de rappeler que les familles ont un rôle primordial à jouer en ce qui concerne la construction de ces habitudes alimentaires et que l'école apporte sa contribution à l'éducation à la nutrition des enfants et des jeunes. La priorité est donnée à une approche globale de promotion et d'éducation à la santé qui vise à faire adopter aux élèves des comportements responsables. Les actions de prévention et d'éducation dans le domaine de la nutrition et de l'alimentation sont définies dans les projets d'école ou d'établissement et mises en oeuvre par les enseignants et les personnels d'éducation en collaboration avec les personnels de santé de l'éducation nationale et, éventuellement, les partenaires de proximité. Les principes de l'éducation à la santé sont pris en compte dans plusieurs des sept grandes compétences définies en annexe du décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 (art. D. 122-1-1 du code de l'éducation) relatif au socle commun de connaissances et de compétences, notamment la « culture scientifique », les « compétences sociales et civiques » et l'« autonomie et l'initiative ». Les programmes d'enseignement de l'école primaire du 17 juin 2008 se fondent sur les composantes du socle commun pour définir les compétences attendues à la fin de chaque cycle ; les notions d'alimentation et de nutrition sont abordées dans différents domaines disciplinaires : à l'école maternelle les élèves apprennent à connaître des manifestations de la vie animale et à les relier à des grandes fonctions, dont la nutrition ; ils découvrent les différentes parties du corps, les cinq sens et leurs fonctions ; au cycle II ils repèrent les caractéristiques du vivant (nutrition et régimes alimentaires des animaux) et apprennent les règles élémentaire d'hygiène et de sécurité personnelles et collectives ; au cycle III ils découvrent le fonctionnement du corps humain, en particulier les actions bénéfiques ou nocives des comportements dans le domaine du sport, de l'alimentation et du sommeil. Dans les nouveaux programmes du collège, les thèmes concernant la nutrition sont abordés, selon les niveaux de scolarité, en sciences de la vie et de la Terre, en géographie, en physique ainsi que dans les thèmes de convergence qui croisent différentes disciplines, notamment sur le thème de la santé. L'éducation physique et sportive est présente dans les programmes de l'école et du collège. Elle permet aux élèves de développer des pratiques physiques et sportives variées et contribue activement à l'éducation à la

santé. L'accompagnement éducatif proposé en dehors du temps scolaire dans le secteur de l'éducation prioritaire permet aux élèves qui le souhaitent de s'initier à différentes activités sportives ou de renforcer leurs pratiques dans un domaine choisi. L'accompagnement éducatif est proposé dans tous les collèges et dans le secteur de l'éducation prioritaire pour les écoles. Pour faciliter la mise en oeuvre des actions de prévention et d'éducation dans ce domaine des documents sont accessibles sur le site pédagogique du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : eduscol.education.fr/D_0189/accueil.htm. Des recommandations ont été adressées aux directrices et aux directeurs d'école le 25 mars 2004 concernant les principes généraux (horaires, contenu, ...) qui doivent présider à l'organisation de collation en milieu scolaire. Une information sur la collation et les actions d'éducation à la nutrition fait l'objet d'une communication en conseil d'école. Cependant les activités en rapport avec l'alimentation ne peuvent se réduire aux questions liées au surpoids et à l'obésité, même si cet objectif de santé publique demeure prioritaire. La dimension éducative de ces activités, sociale et culturelle ainsi que les diversités locales, qu'elles soient d'ordre géographique ou socio-économique, doivent être prises en compte à l'école. Par exemple, des événements festifs qui intègrent un apport alimentaire offrent, lorsqu'ils gardent leur caractère exceptionnel, un moment de convivialité, de partage et de diversité des plaisirs gustatifs, en même temps qu'ils créent des liens avec les familles le plus souvent associées à leur préparation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58577

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8692

Réponse publiée le : 6 octobre 2009, page 9465